

# LHM PSA - Liquide Hydraulique Minéral

Revision n. 3

du 04/08/2025

Imprimè le 05/08/2025

Page n. 1/14

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/11/2022)

# Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination LHM PSA - Liquide hydraulique minéral

UFI: 9PF0-V0QD-700N-5W7C

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation LHM PSA (for B2C)

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Fluides fonctionnels	<b>✓</b>	<i>y</i>	J
Lubrifiant	•	*	*
	✓	✓	❤

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale VALEO SERVICE FRANCE 70. rue Pleyel Adresse 93285 SAINT-DENIS Cedex Localité et Etat

**FRANCE** 0 810 119 219

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de alerte.france@valeo.com

sécurité.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

112 / ORFILA: +33 1 45 42 59 59 Pour renseignements urgents s'adresser à

### **RUBRIQUE 2. Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente

Classification e indication de danger:

Danger par aspiration, catégorie 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, H412 catégorie 3

néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage



# LHM PSA - Liquide Hydraulique Minéral

Revision n. 3

du 04/08/2025

Imprimè le 05/08/2025

Page n. 2/14

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/11/2022)

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P331 NE PAS faire vomir.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/

internationale.

P405 Garder sous clef.

Contient: Huile minérale blanche

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-C30, neutre à base d'huile hydrotraitée

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-C30, neutre à base d'huile



Revision n. 3

du 04/08/2025

Imprimè le 05/08/2025

Page n. 3/14

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/11/2022)

# LHM PSA - Liquide Hydraulique Minéral

hydrotraitée

INDEX - 60 ≤ x < 70 Asp. Tox. 1 H304, Note de classification conforme à l'annexe VI du

Règlement CLP: L

CE 276-737-9

CAS 72623-86-0

Règ. REACH 01-2119474878-16-

XXXX

Huile minérale blanche

INDEX - 10 ≤ x < 30 Asp. Tox. 1 H304, Note de classification conforme à l'annexe VI du

Règlement CLP: L

CE 232-455-8

CAS 8042-47-5

Règ. REACH 01-2119487078-27-

XXXX

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

INDEX - 0,1 ≤ x < 1 Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 204-881-4 CAS 128-37-0

Règ. REACH 01-2119555270-46-

XXXX

Phénol isopropylé, phosphate

(3:1)

INDEX - 0,1 ≤ x < 1 Repr. 2 H361, STOT RE 2 H373, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 273-066-3 CAS 68937-41-7

Règ. REACH 01-2119535109-41-

XXXX

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche. DMSO<3%

### **RUBRIQUE 4. Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. Consulter aussitôt un médecin.

#### Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.



### LHM PSA - Liquide Hydraulique Minéral

Revision n. 3

du 04/08/2025

Imprimè le 05/08/2025

Page n. 4/14

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/11/2022)

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS D`INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

### **RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.



# LHM PSA - Liquide Hydraulique Minéral

Revision n. 3

du 04/08/2025

Imprimè le 05/08/2025

Page n. 5/14

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/11/2022)

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D`éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l`élimination figurent dans les sections 8 et 13.

### **RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

EU OEL EU

Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

Huile minéral Valeur limite							
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
OEL	EU	5					

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.



### LHM PSA - Liquide Hydraulique Minéral

Revision n. 3

du 04/08/2025

Imprimè le 05/08/2025

Page n. 6/14

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/11/2022)

### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l`eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L`utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

### RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Propriétés</b> Etat Physique	<b>Valeur</b> liquide	Informations
Couleur	vert	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	< -50 °C	
Point initial d`ébullition	> 200 °C	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas applicable	
Limite supérieur d'explosion	pas applicable	
Point d`éclair	125 °C	
Température d`auto-inflammabilité	215 °C	
Température de décomposition	pas disponible	
рН	pas disponible	
Viscosité cinématique	18 cSt @ 40 °C	
Solubilité	insoluble	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	> 3	
Pression de vapeur	0,1 hPa	



# LHM PSA - Liquide Hydraulique Minéral

Revision n. 3

du 04/08/2025

Imprimè le 05/08/2025

Page n. 7/14

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/11/2022)

Densité et/ou densité relative pas disponible

Densité de vapeur relative pas disponible

Caractéristiques des particules pas applicable

#### 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE) 0
VOC (carbone volatil) 0

### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

### 10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone, mélange de soufre et composés d'azote.

### **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008



Imprimè le 05/08/2025

Page n. 8/14

Revision n. 3

du 04/08/2025

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/11/2022)

# LHM PSA - Liquide Hydraulique Minéral

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

ATE (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

Non classé (aucun composant important)

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-C30, neutre à base d'huile hydrotraitée

 LD50 (Dermal):
 > 2000 mg/kg

 LD50 (Oral):
 > 5000 mg/kg

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 > 2,5 mg/l

Huile minérale blanche

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg bw LD50 (Oral): > 5000 mg/kg bw LC50 (Inhalation vapeurs): > 5 mg/l/4h

### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### <u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger



# LHM PSA - Liquide Hydraulique Minéral

Revision n. 3

du 04/08/2025

Imprimè le 05/08/2025

Page n. 9/14

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/11/2022)

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

### **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

### 12.1. Toxicité

Huile minérale blanche

LC50 - Poissons

> 100 mg/l/96h

EC50 - Crustacés

> 100 mg/l/48h

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Informations pas disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

### 12.7. Autres effets néfastes



# LHM PSA - Liquide Hydraulique Minéral

Revision n. 3

du 04/08/2025

Imprimè le 05/08/2025

Page n. 10/14

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/11/2022)

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

### **RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

()	20 osas, et par anem (mm).	
14.1. Numéro ONU ou numéro d`identification		

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement



LHM PSA - Liquide Hydraulique Minéral

Revision n. 3 du 04/08/2025

Imprimè le 05/08/2025

Page n. 11/14

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/11/2022)

26141		

		Nemplace la revision.2 (implime i
pas applicable		
14.6. Précautions particulières à pre	ndre par l'utilisateur	
pas applicable		
14.7. Transport maritime en vrac cor	nformément aux instruments de l`OMI	
Informations non pertinentes		
RUBRIQUE 15. Information	ons relatives à la réglementation	
15.1. Réglementations/législation բ	particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de san	ité et d'environnement
Catégorie Seveso - Directive 2012/18/U : Aucune	JE	
Restrictions relatives au produit ou aux	substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2	<u>2006</u>
Produit Point	3	
Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la	a commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs	
pas applicable		
Substances figurant dans la Candidate	List (Art. 59 REACH)	
Sur la base des données disponibles, l	e produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.	
Substances sujettes à autorisation (An	nexe XIV REACH)	
Aucune		
Substances sujettes à l'obligation de n	otification d`exportation Règlement (UE) 649/2012	
Aucune		
Substances sujettes à la Convention de	e Rotterdam_	
Aucune		
Substances sujettes à la Convention de	e Stockholm	
Aucune		



## LHM PSA - Liquide Hydraulique Minéral

Revision n. 3

du 04/08/2025

Imprimè le 05/08/2025

Page n. 12/14

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/11/2022)

#### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-C30, neutre à base d'huile hydrotraitée

Huile minérale blanche

Phénol isopropylé, phosphate (3:1)

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

### **RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Repr. 2 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Aquatic Acute 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1Aquatic Chronic 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1Aquatic Chronic 3Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- · CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- · CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail



## LHM PSA - Liquide Hydraulique Minéral

Revision n. 3

du 04/08/2025

Imprimè le 05/08/2025

Page n. 13/14

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/11/2022)

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

PEC: Concentration environnementale prévisible

PEL: Niveau prévisible d'exposition

PMT: Persistant, mobile et toxique

PNEC: Concentration prévisible sans effet

REACH: Règlement (CE) 1907/2006

RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train

TLV: Valeur limite de seuil

TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.

TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée

TWA STEL: Limite d'exposition à court terme

VOC: Composé organique volatile

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable

vPvM: Très persistant et très mobile

WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP) 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP) 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP) 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe



# LHM PSA - Liquide Hydraulique Minéral

Revision n. 3

du 04/08/2025

Imprimè le 05/08/2025

Page n. 14/14

Remplace la révision:2 (Imprimè le: 14/11/2022)

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe
I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

msds for B2C.

Modifications par rapport à la révision précédente. Des modifications ont été apportées aux sections suivantes: 01 / 03.